



PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction départementale des  
territoires

ARRETE PREFECTORAL  
N° 001-09-2019

**PORTANT RESTRICTION  
TEMPORAIRE DE NAVIGATION SUR  
LA RIVIERE ARIEGE ENTRE L'USINE  
HYDROELECTRIQUE DE FERRIERE-  
SUR-ARIEGE ET LE LAC DE LABARE  
(FOIX) A L'OCCASION DE LA COUPE  
DE FRANCE DE CANOË-KAYAK**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-59 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

VU la demande de monsieur Bernard BOYER président de Foix Canoë Kayak Eau vive ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation et pour la sécurité des compétiteurs (risque de collision avec des embarcations de loisirs touristiques de type raft, kayak gonflable notamment) il convient de réglementer l'accès au cours d'eau ;

Sur proposition du chef de service environnement-risques ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La zone réglementée est la totalité du tronçon de la rivière Ariège situé entre la centrale hydroélectrique de Ferrières-sur-Ariège et le lac de Labarre à Foix.

**Article 2 :**

La navigation, autre que celle autorisée par l'organisateur de la manifestation, est interdite du samedi 20 avril 2019 9h00 au lundi 22 avril 16h00.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au niveau de la zone d'embarquement de Ferrière-sur-Ariège, sur le site du stade d'eau vive du Rebech et au lac de Labarre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, les maires des communes de Foix et de Ferrières-sur-Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, affiché aux mairies de Foix et de Ferrières-sur-Ariège.

L'arrêté préfectoral de restriction, sera affiché à la mairie jusqu'à la fin de la manifestation ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires et envoyée au directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège jusqu'au mardi 23 avril 2019.

Foix, le 16/04/2019

Pour le préfète et par délégation,



Stéphane Dejos